

27 mars 2003

Arrêté du Gouvernement wallon fixant la date d'entrée en vigueur du décret du 13 mars 2003 modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 13 mars 2003 modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi;

Considérant que l'article 49 du décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi charge le Gouvernement wallon de fixer la date d'entrée en vigueur de celui-ci;

Sur la proposition de la Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Le décret du 13 mars 2003 modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi entre en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Art. 3.

La Ministre de l'Emploi et de la Formation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 27 mars 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme M. ARENA